

1. Processus de collecte et de publication des données ITIE

Au cours des années écoulées, la mise en œuvre de l'ITIE a permis d'atteindre les résultats et impacts suivants :

- La publication régulière d'une information de qualité (fiable et pertinente) sur le secteur extractif ;
- L'implication de la Chambre des Comptes dans le processus de fiabilisation des données ITIE ;
- La désagrégation des données ITIE qui permet de connaître la contribution de chaque entreprise extractive tant au niveau local que national ;
- L'intégration de la mine solide puis de l'artisanat minier dans les Rapports ITIE ;
- La prise en compte des bénéficiaires effectifs dans les Rapports ITIE.

2. Parties prenantes à la mise en œuvre de l'ITIE

Le rôle des parties prenantes au processus ITIE s'est étoffé avec le temps, ce qui a permis d'observer les évolutions suivantes :

- Le renforcement de la redevabilité des entités déclarantes ;
- Le renforcement des capacités de la société civile pour un meilleur suivi de la gouvernance du secteur extractif ;
- Le renforcement de l'efficacité des administrations chargées de la gestion du secteur extractif.

3. Débat public autour de la gouvernance du secteur extractif

L'accès à l'information pétrolière, gazière et minière a :

- libéré la parole des citoyens par rapport aux questions concernant l'exploration, l'exploitation et l'exportation des ressources naturelles ;
- permis que les données ITIE soient de plus en plus utilisées par la société civile ;
- encouragé un nombre sans cesse croissant d'étudiants à faire des mémoires et des thèses sur l'ITIE.

4. Réformes du secteur extractif

Les recommandations des Rapports ITIE ont :

- mis en évidence la problématique des transferts infranationaux qui fait désormais l'objet d'une attention

particulière de la part de la société civile et des régies financières ; ce sujet a toute sa place dans un contexte de décentralisation ;

- contribué à l'optimisation de la fiscalité minière dans le cadre des lois des finances et du code minier ;
- mis l'accent sur la problématique de la divulgation des contrats extractifs qui est désormais prise en compte dans la loi N° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun (cf. article 6) ;
- contribué à la modernisation et à la mise en ligne du cadastre minier ;
- permis une nette évolution du Cameroun sur le chantier de la divulgation des bénéficiaires effectifs à travers la prise de la Décision n°00000723 MINFI/DGI du 21 octobre 2022 ainsi que la production d'un guide du bénéficiaire effectif. Ces efforts visent à accompagner le pays à l'examen par les pairs du Forum Mondial pour la transparence et l'échange en matière de renseignements à des fins fiscales en vue de renforcer la lutte contre les flux financiers illicites ;
- mis en évidence la faible contribution de la mine solide à l'économie nationale en dépit du fort potentiel du pays ; la création de la Société Nationale des Mines (SONAMINES) devrait contribuer à remédier à cette situation ;
- permis la prise d'une instruction ministérielle visant la comptabilisation et la répartition du stock d'or matière collecté auprès du Cadre d'Appui et de Promotion de l'Artisanat Minier (CAPAM) au titre de divers impôts et taxes.
- à la prise des mesures par le MINMIDT pour assurer la tracabilité de l'or.

Contacts

BP : 11065 Yaoundé

Siège : Nouvelle route Bastos, à côté de la Banque Mondiale



C'est quoi l'ITIE ?

Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)

Site internet : www.eiticameroun.org



I. L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)

L'ITIE est un standard international qui promeut une gestion ouverte et responsable des ressources pétrolières, gazières et minières. Plus d'une cinquantaine de pays répartis sur quatre (4) continents (Afrique, Europe, Amérique et Asie) mettent en œuvre l'ITIE. Les ressources naturelles telles que le pétrole, le gaz et les mines solides appartiennent aux citoyens. Pour s'assurer que lesdites ressources profitent à tous, la Norme ITIE fait le suivi de la chaîne de valeurs des industries extractives.

La supervision de la mise en œuvre de l'ITIE est assurée par un conseil d'administration et un secrétariat international qui en est la cheville ouvrière. Le siège de l'ITIE est à Oslo (Norvège).



II. La Norme ITIE

La mise en œuvre de cette initiative est régie par la Norme ITIE qui comprend notamment les Principes de l'ITIE, les Exigences, un aperçu de la Validation et le Protocole relatif à la participation de la société civile. Elle consiste essentiellement à collecter et à fiabiliser des informations relatives à l'exploration, l'exploitation et l'exportation des ressources naturelles, à publier lesdites informations de manière détaillée et sur une base annuelle, à les diffuser le plus largement possible afin de nourrir le débat public sur la gouvernance du secteur extractif. Adoptée en 2013, la Norme ITIE a déjà été révisée en 2016, en 2019 et 2023.



III. L'ITIE au Cameroun

1. 1. Dates clés de la mise en œuvre de l'ITIE Juin 2005:

- Adhésion, sur les Très Hautes Instructions du Président de la République
- Mise en place des premières structures de mise en œuvre de l'ITIE par décret n°2005/2176/PM du 16 Juin 2005
- Novembre 2007 : Obtention du statut de pays candidat
- Octobre 2013 : Obtention du statut de pays conforme
- Janvier 2021 : Décision du conseil d'administration de l'ITIE suite à la dernière Validation du Cameroun
- Juin 2023 : Adoption d'une nouvelle édition de la Norme ITIE
- Janvier 2024: Prise du décret ITIE de janvier 2024 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de suivi de la mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives

2. Structures de mise en œuvre de l'ITIE

En application du décret ITIE de Janvier 2024, le suivi de la mise en œuvre de l'ITIE incombe au Comité ITIE ; pour l'accomplissement de ses missions, il dispose d'un Secrétariat Permanent.

- Le Comité ITIE

C'est un groupe multipartite (gouvernement, entreprises extractives privées et société civile) qui est chargé de définir la politique de mise en œuvre de l'ITIE au Cameroun et de suivre son exécution. Il est présidé par le Ministre chargé des finances ; le Ministre chargé des mines en est le Vice-président.

- Le Secrétariat Permanent

C'est la cheville ouvrière du Comité ITIE ; cette structure est placée sous la direction d'un Secrétaire Permanent nommé par arrêté du Ministre chargé des finances.

IV. Objectifs de l'ITIE au Cameroun

Le décret de janvier 2024 dispose que : « le Comité ITIE est un organe qui vise à promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et la redevabilité dans la gestion des ressources naturelles au bénéfice de tous les citoyens. A cet effet, il supervise la mise en œuvre au Cameroun de la Norme ITIE dans le respect des lois et règlements en vigueur ». Pour ce faire, le Comité ITIE adopte annuellement et exécute un Plan de travail qui doit prendre en compte les priorités nationales.

V. Principaux axes de la mise en œuvre de l'ITIE

1. Collecte des données ITIE

Le Comité ITIE doit assurer la collecte et la fiabilisation des informations relatives à l'exploration, l'exploitation et à l'exportation des ressources naturelles, y compris les informations contextuelles. Les informations ainsi collectées font l'objet de la publication du Rapport ITIE sur une base annuelle.

2. Publication des Rapports ITIE

Le Cameroun a publié quinze (15) Rapports ITIE au titre des exercices 2001/2004, 2005, 2006/2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023.

3. Communication

Le Comité ITIE doit s'assurer que les divulgations du gouvernement et des entreprises extractives privées sont compréhensibles, activement promues, accessibles au public et contribuent au débat public. Le gouvernement, les parlementaires, la société civile, les entreprises extractives privées, les étudiants, les médias et les populations riveraines des zones d'activité extractive constituent les principaux publics cibles.



3. Suivi-évaluation de la mise en œuvre de l'ITIE

Le Comité ITIE assure l'évaluation de la mise en œuvre de l'Initiative sur une base annuelle. A cet effet, il documente les résultats et impacts obtenus dans le Rapport Annuel d'Avancement.

En outre, le conseil d'administration de l'ITIE assure l'évaluation de l'efficacité du processus à travers la Validation qui est un mécanisme d'assurance- qualité visant le respect de la Norme ITIE dans son intégralité.

En novembre 2024, le conseil d'administration de l'ITIE a révisé la grille d'évaluation des pays avec l'introduction d'une évaluation à mi-parcours. Au terme de la VALIDATION, chaque pays mettant en œuvre l'ITIE reçoit un score global qui est une moyenne des scores des trois composantes afférentes aux résultats et à l'impact, à l'engagement des parties prenantes et à la transparence.

VI-Résultats et impact de l'ITIE au Cameroun

L'impact de l'ITIE au Cameroun est perceptible à plusieurs niveaux : sur le processus de collecte et de publication des données ITIE, sur les parties prenantes à la mise en œuvre de l'ITIE, sur le débat public autour de la gouvernance du secteur extractif et sur les réformes dudit secteur.